

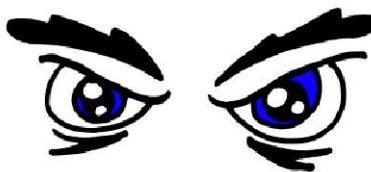
L'affaire de la diffusion sur internet des images d'une agression d'un voyageur à bord d'un Noctilien de la RATP, issues des caméras embarquées dans l'autobus, a mis en exergue l'utilisation de notre dispositif de « Vidéo Protection » et les faiblesses de sécurisation de nos réseaux.

Qui n'a pas vu les images de l'agression du N02, triste réalité du quotidien des agents de la RATP, détournées et instrumentalisées par des groupes de pression politique, et dans lesquelles notre collègue Machiniste était au premier plan, reconnaissable entre mille au détriment de son Droit à l'image.

Même si les premiers éléments de l'enquête laissent apparaître une fuite des services de Police, de multiples exemples nous ont démontré par le passé que l'utilisation des images n'était absolument pas conforme à la finalité déclarée, et ne répondait pas au seul principe de la Vidéo Protection mais bien à celui d'une Vidéo Surveillance du personnel.



Dans la pratique, ces images sont visionnées par de multiples intervenants de la RATP, du Directeur au Responsable Prévention Sécurité en passant par le cadre de permanence, sous prétexte d'en vérifier le caractère exploitable, et ce en deçà de toute demande d'extraction des services de Police.

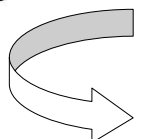


Cette occasion est bien souvent utilisée à d'autres fins que celle de leur destination, par exemple pour démentir la réalité d'un Accident du Travail ou encore pour analyser le caractère irréprochable du comportement d'un agent lors d'une agression ou d'un accident, voir pour d'autres raisons, ceci en dehors de toute enquête de Police.

Pourtant la Loi est claire, et ces images n'ont pas à être détournées de leur but :

Dès lors qu'elle se rapporte à une personne identifiée ou identifiable, l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel. Le traitement informatique de cette donnée doit donc s'effectuer dans le respect de la loi « informatique et libertés » !

La Loi disposant par ailleurs que les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite ; Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.



SUD invite tous les salariés victimes d'une exploitation abusive des images issues de la Vidéo Protection à déposer plainte contre toute personne de la RATP qui visionnerait ces images dans un autre but que celui de l'enquête diligentée par les autorités habilitées, ou qui en ferait un usage non conforme à leur finalité !

Sans attendre les résultats de l'enquête, suite aux plaintes pour « détournement d'images » et « atteinte à l'image » que la RATP a annoncé avoir déposés, SUD a saisi la CNIL et a demandé au PDG de restreindre le visionnage des bandes vidéos aux seuls services du département Sécurité de la RATP, tout en interdisant désormais leur accès à l'encadrement direct du personnel filmé.

Au-delà de leur utilisation détournée, ces images ont mis à jour l'extrême violence de faits qui ne sont malheureusement pas isolés. *Le phénomène de bande grandit sur nos réseaux sans qu'une réelle politique de terrain ne soit déclinée au Département SEC.*

Depuis quelques années (environ 4 ans), le phénomène de bande revient comme à la fin des années 80. Les agressions sur les voyageurs ainsi que sur les Machinistes, Contrôleurs, Agents de station et des gares, voir du GPSR, deviennent de plus en plus fréquentes et violentes sur nos réseaux. Les Faits répétés de bandes plus ou moins organisées révèlent bien que ce phénomène perdure et s'intensifie, et la nuit reste un moment propice à leurs exactions.

Plusieurs Alarmes Sociales ont été déposées par les syndicats sur ce sujet et la réponse de la Direction a toujours été la même : Renfort d'effectif pendant 15 jours à 3 semaines, puis basta...

Il y a moins d'une vingtaine d'agents du GPSR pour couvrir le réseau RATP la nuit !

ALONE IN THE DARK

Le syndicat SUD a été reçu en audience, le 9 avril 2009, dans le but d'obtenir des effectifs GPSR supplémentaires en Grande Nuit. Notre demande était un doublement immédiat des postes en service Grande Nuit. La réponse de la Direction a été sans équivoque : **Pas d'effectifs immédiats pour le réseau Noctilien**, mais un début de négociation pour fin avril 2009 avec la vague promesse d'un renfort d'effectif en Grande Nuit. La Direction a refusé de nous indiquer le nombre exact de postes supplémentaires en Grande Nuit.

Le syndicat SUD RATP, qui ne se satisfait pas de ces réponses, a donc décidé d'écrire au STIF pour avoir des explications sur les 14 postes de sécurisation du réseau Noctilien, financés par le STIF mais non budgétisés depuis 2004.



SYNDICAT SUD/RATP

3 Rue Rampon - 75011 PARIS

Tel. 01 587 65 624 ou 01 587 65 625

<http://www.sudratp.fr>

Union
syndicale
Solidaires